

6

Envoyé en préfecture le 13/09/2018
Reçu en préfecture le 13/09/2018
Affiché le S.E.D.
ID : 007-210703021-20180716-DB_053_2018-DE

MAIRIE DE SAINT VINCENT DE BARRÈS
EXTRAIT N°53 - 2018
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 Juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

L'an **deux mille dix huit** et le **seize juillet** à vingt heures trente, salle du conseil de la Mairie, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Barrès s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de M. Le Maire, **M. Paul SAVATIER**.

Étaient présents : Mrs/Mmes Paul SAVATIER, Jean-Claude CALLON, Christian CHEBANCE, Magali LAMBERT, Stéphane BONNET, Muriel BRUNEAU, Véronique BROUT, Bernadette DEMANGE, , Dominique CHAIZE, Michel JOURDAN.

Excusés : Mrs/Mmes Corinne AVENAS, Marie VIGNAL, Françoise PELLORCE.

Absents ayant donné Procuration : Mrs/Mmes Corinne AVENAS à Muriel BRUNEAU, Marie VIGNAL à Paul SAVATIER, Françoise PELLORCE à Dominique CHAIZE.

Arrivé en cours de séance : /

Membres absents : M. Jean-Luc VIRMAUX.

Le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Véronique BROUT, secrétaire pour toute la durée de la session.

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE
REVISION DU P.L.U.

M. le Maire rappelle les modalités de concertation préalable prévues dans le cadre de la procédure de révision du PLU, selon les termes des délibérations des 6 octobre 2014, et du 22 mai 2017.

Modalités initialement prévues par la délibération en date du 6 octobre 2014

Moyens d'information à utiliser :

- article spécial dans la presse locale,
- articles dans le bulletin municipal,
- réunion publique avec la population,
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté,
- affichage dans les lieux publics (abri bus, commerçants...),
- dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- o un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- o possibilité d'écrire au maire,
- o des réunions publiques seront organisées

Modalités selon lesquelles la concertation préalable a été effectivement mise en œuvre :

- Moyens d'information utilisés :

- o Affichage de la délibération portant sur la précision des objectifs et des modalités de concertation : **Les délibérations** de prescriptions votées par le conseil municipal du 06/10/2014 et du 22/05/2017 sont restées affichées sur les panneaux officiels de la commune durant toute la durée de la procédure.
- o Information portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été faite dans la presse locale (ainsi que la délibération précisant les objectifs):
 - Dauphiné Libéré : 10-10-2014 « la Commune va réviser son PLU »
 - Dauphiné Libéré : 27-11-2016 : « le diagnostic présenté aux habitants »,
 - Dauphiné Libéré : 02-06-2017: « quel visage aura la commune dans 10 ans », présentation du PADD,
 - Dauphiné Libéré : 30-06-2018: « le plan local d'urbanisme se dessine » : présentation du PLU avant arrêt par le CM,
- o Articles dans le bulletin municipal sur l'état d'avancement du projet :
 - BM n° 25 de janvier 2016: « PLU et AVAP »,
 - BM n° 26 de mai 2016: « PLU et AVAP, où en est-on ? »,
 - BM n° 29 de mai 2017: « PLU : point d'étape»,
 - BM n° 32 de juin 2018: « PLU et AVAP »,
- o Rencontre avec les exploitants agricoles de la commune le 15 décembre 2015,
- o Trois réunions publiques ainsi que des forums ont été organisés :
 - 23 novembre 2016 présentation du diagnostic (cinquantaine d'habitants),
 - 30 mai 2017 présentation du projet d'aménagement et de développement durables (vingtaine d'habitants),
 - 27 juin 2018 : présentation du projet de PLU (PADD, OAP, règlement, zonage) (trentaine d'habitants).
 - Forums du dimanche matin :
8 janvier 2017, 15 janvier 2017, 5 février 2017, rencontres publiques et discussions avec les habitants sur les projets communaux dont la révision du PLU.
- o Exposition publique avant que le PLU soit arrêté: A partir du 28 juin 2018.
- o Dossier disponible en mairie,
- o Dossier disponible sur le site de la mairie à partir du 13 Juillet 2018,

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- o Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, aux heures et jours d'ouverture de la mairie au public, afin de recueillir les observations, avis, idées... : Aucune inscription écrite sur le registre,
- o Possibilité d'écrire au maire : 31 courriers ont été reçus.

➤ **Cette concertation a révélé les points suivants :**

- Réunion publique du 23 novembre 2016: Questionnements sur :
 - o Les projets économiques
 - o Crainte sur la filière éolienne
 - o Impact de la densification des constructions sur la faible largeur des voies communales
 - o Le besoin en logements locatif
 - o Redéfinition des zones constructibles et constructibilité en zones agricole et naturelle des habitations existantes

- Réunion publique du 30 mai 2017 : Questionnements sur :
 - o Modalités d'urbanisation de Vignal et Mazelière
 - o Projets communaux en termes de sécurité incendie
 - o Améliorations de la voirie communale - demandes d'information sur les cheminements piétons
 - o Précisions sur les projets de logements locatifs intergénérationnels, de salle intercommunale et de salle de danse privée

- Réunions publiques 27 juin 2018 : Questionnements sur :
 - o Possibilité de créer un dépôt occasionnel de déchets verts sur la commune
 - o Critères pour le changement de destinations du bâti en zone agricole
 - o Possibilité de poser des panneaux solaires et photovoltaïque
 - o Précisions sur la localisation du projet de logements locatifs intergénérationnels

- Observations du registre :
 - Néant

- Courriers adressés à la mairie :
 - 30 demandes de passer des terrains classés de zone non constructible en zone constructible, 1 demande de maintien de terrain en zone non constructible.

- Courriers mail adressés à la mairie :
 - 1 courrier doublé par un envoi papier.

➤ **Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :**

- Réunions publiques :
 - o Projets économiques : *C'est une compétence de la Communauté de communes, qui ne prévoit pas de créer de zones d'activités sur la commune de St Vincent de Barrès. Le projet communal permet l'implantation de locaux d'artisanat en zone U et AU s'ils n'occasionnent pas de nuisances, et permet un projet privé de compostage de déchets verts et de recyclage de bois.*

 - o Filière éolienne : *le projet de PLU ne permet pas l'installation de grandes éoliennes. Les petites éoliennes (<12m) sont permises en dehors des zones protégées pour des*

raisons paysagères et sous condition (elles doivent être principale).

- o Panneaux solaires et photovoltaïques : sont permis sur les toitures ou au sol, dans la limite de 16m² par unité foncière, à condition d'être implantés à proximité de l'habitation principale, de l'équipement collectif ou du bâtiment principal.
- o Amélioration de la voirie communale : le projet prévoit des améliorations de plusieurs tronçons de voies communales ; aménagement de la voie communale menant au Serre, création d'une voie de contournement du Serre par le nord, évitant de traverser ce hameau, connexion des deux voies du quartier Valadas, aménagement de la voie Tracieu-Rieutord, amélioration du carrefour desservant la zone AU du quartier Tracieu-sud, élargissement de la voie menant à l'école + élargissement de la zone de stationnement de l'école.
- o Cheminements doux : création d'un cheminement protégé le long de la RD 322. Ailleurs, il y aura une utilisation des voies communales existantes en voirie partagée.
- o Le besoin en logements locatif : De manière générale, les secteurs repérés pour des opérations d'ensemble seront adaptés à la location et l'accèsion sociale. Plus précisément, l'opération inter-générationnelle sur le Serre de la Croix pourra répondre aux besoins des jeunes et des anciens.
- o Redéfinition des zones constructibles et constructibilité en zones agricole et naturelle des habitations existantes : Les zones constructibles couvrent les quartiers déjà urbanisés, ainsi que 3 secteurs en extension de l'urbanisation mais qui sont encadrés par des orientations d'aménagement. En zone agricole ou naturelle, il est possible d'étendre sous conditions son habitation et de créer des annexes à celle-ci (piscine, abri jardin, garage).
- o Critères pour le changement de destinations du bâti en zone agricole : ne pas porter atteinte au paysage ou à une exploitation agricole existante (critère de la loi) et critères retenus par la mairie : pas de risques, accessibilité routière, architecture de qualité, réseau d'eau potable.
- o Projets communaux en termes de sécurité incendie : Le projet prévoit la réalisation d'une réserve incendie aux normes près de Mazelière, ainsi que la réalisation d'une voie pompier vers la crête du Serre de la Croix et l'accès au Chevalier, où le bâti ancien du village créé un étranglement inférieur à 3m.
- o Précisions sur les projets de logements locatifs intergénérationnels, de salle intercommunale et de salle de danse privée :
 - o logements locatifs intergénérationnels : localisés sur le flanc nord du Serre de la Croix, il ne sera pas visible depuis la RD 2. Il ne sera constructible qu'une fois qu'un accès aux normes pompier sera réalisé et que les réseaux auront été prolongés.
 - o salle intercommunale : prise en compte du projet, mais ne sera possible que s'il y a une volonté et un accord intercommunal.

« salle de danse privée : projet abandonné.

o Possibilité de créer un dépôt de déchets verts accessible aux habitants : c'est une compétence de la Communauté de communes, qui ne prévoit pas de créer de dépôt sur la commune, deux déchetteries sont accessibles à Cruas et Privas.

- Observations du registre :

o Néant

- Courriers adressés à la mairie :

o Une réponse écrite a été adressée à chaque courrier adressé à la mairie, accusant réception de la demande et précisant qu'elle sera étudiée dans le cadre de la révision.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-4 et suivants, R151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2014 prescrivant la mise en révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2017, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 4 septembre 2017 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de PLU,

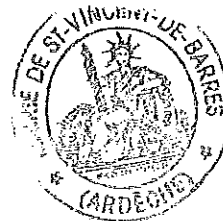
Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Tire le bilan de la concertation préalable prévue par délibération décidant la révision du PLU.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

A St Vincent de Barrès, le 17 Juillet 2018.



Paul Savatier
Le Maire,
Paul SAVATIER